

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	17

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 16/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/02/2024.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à Mme ROBIN Elisabeth, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. ORRIERE Philippe,

**Excusées** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine,

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2024-09 – Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.211-24 du code rural et de pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale, sise à Laval, ont été confiées par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux.

Le montant de la contribution annuelle est de 0.40€ par habitant soit **676.40€**

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention proposée par la fourrière Départementale de la Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE**

La convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/02/2024  
Le Maire



Olivier BARRÉ